



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION EKI LIBRE

ADOPTÉ PAR L'AG DU 16 Décembre 2022

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association EKI LIBRE dont l'objet est de développer et rendre accessible au plus grand nombre les disciplines proposées dans le domaine du bien-être. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent par mail. Il est également consultable sur le site internet de l'association www.assoekilibre33.wixsite.com

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association EKI LIBRE est composée des membres suivants :

Membres d'honneur
Membres adhérents

ARTICLE 2 : COTISATION

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté) Les membres désirant adhérer doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle et remplir un bulletin d'adhésion. Le montant de cette cotisation est fixée chaque année par le bureau par vote, puis proposé au conseil d'administration. Pour l'année 2023, année de la constitution de l'association, le montant de la cotisation est fixé à 15 euros. Le versement de la cotisation peut être réglé par chèque à l'ordre de l'association, par virement bancaire. ou en espèce. Les participations financières aux projets sont fixées par le bureau et doivent être versées par chèque, virement ou espèces **avant** la date butoir également fixée par le bureau

ARTICLE 3 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association Eki libre peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. L'admission de membres praticiens se fait sur recommandation . Ceux-ci devront être en mesure de fournir les documents suivants :

- Une preuve d'immatriculation de l'entreprise de moins de trois mois (avis sirene, Kbis...)
- Une attestation de RC professionnelle

Seuls les membres du bureau pourront valider l'adhésion

ARTICLE 4 : DÉMISSION – EXCLUSION – DÉCÈS D'UN MEMBRE

- 1- **Démission** : conformément à l'article 6b des statuts de l'association EKI LIBRE, elle doit

être adressée au président par LRAR. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

- 2- **Exclusion** : selon la procédure définie par l'article 6b des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau pour motif grave. Est considéré comme motif grave :
- a. Non-paiement de la cotisation
 - b. L'absence de respect du règlement intérieur et des statuts
 - c. Absence de signature de la charte éthique
 - d. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association EKI LIBRE ou à sa réputation
 - e. Une condamnation pour crime et délit

L'intéressé sera mis en demeure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau à la majorité des membres présents.

3 **Décès** : en cas de décès d'un membre, la qualité de membre s'efface avec la personne.

La cotisation versée à l'association EKI LIBRE est définitivement acquise même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 5 : LE BUREAU ET SES MEMBRES

Conformément à l'article 8 des statuts de L'association EKI LIBRE, les membres du bureau sont en charge de la gestion courante de l'association. Le bureau est composé de la façon suivante :

- Un président et un président adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

ARTICLE 6 : ASSEMBLÉE GENERALE

Article 9b des statuts

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer. Ils seront convoqués par mail ou courrier 15 jours avant la date prévue.

- 1 **Vote des membres présents** : les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou la majorité des membres présents
- 2 **Vote par procuration** : si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire (courrier de mandat)

Les décisions prises s'appliquent à tous les mb absents ou représentés

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'association EKI LIBRE est établi par le bureau conformément à l'article 11 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition des adhérents à jour de leur cotisation lors de l'assemblée générale. Il est voté à la majorité membres présents et représentés.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail ou courrier si nécessaire. Il sera affiché sur le site internet de l'association.

Chaque adhérents devra le signer et le retourner au siège de l'association

ARTICLE 11 INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

Seuls les membres élus du bureau ou les membres actifs peuvent prétendre au remboursement des éventuels frais qu'ils ont pu engager dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation d'un justificatif.

Il est possible d'abandonner le remboursement et d'en faire don à l'association EKI LIBRE en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art 200 CGI).

ARTICLE 12 : CHARTE ÉTHIQUE

Tous les adhérents doivent signer et respecter la charte éthique des professionnels « accompagner par l'éthique ». La signature se fait en ligne et La preuve de la signature de la charte peut être fournie par tous moyens au moment de l'adhésion.

Article 13 : bon fonctionnement de l'association

Pour le bon fonctionnement de l'association les adhérents sont invités à assister à toutes les réunions fixées par le bureau

Pour chacun des projets, il est demandé de respecter scrupuleusement les dates butoirs indiquées afin de ne pas retarder la mise en place du dit projet (édition des flyer, publications, inscription, planning...etc)

Le

Signature